

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Art 1 : FONCTIONNEMENT

La commune de Salbris a deux sites pour la restauration scolaire.

- . Restaurant scolaire Yves Gautier qui accueille tous les enfants inscrits, scolarisés en élémentaire et maternelle
- . Restaurant scolaire Louis Boichot qui accueille tous les enfants inscrits scolarisés en élémentaire et maternelle des petits lutins.

De 12h00 à 13h30 les enfants fréquentant ce service sont placés sous la responsabilité de la Commune. Le Personnel communal et intercommunal assure l'encadrement des enfants durant cette période.

1a- Organisation du repas

Le repas est organisé en deux services pour les deux restaurants scolaires avec la présence d'animateurs pour proposer des activités ludiques et assurer la surveillance des enfants.

Les enfants de maternelle bénéficient d'un accompagnement spécifique par les ATSEM.

2b- Composition des repas

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée, selon des menus élaborés en commission scolaire par la Diététicienne et les agents de la restauration dans le respect des prescriptions du Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN) et dans le respect de la loi EGALIM.

Les repas sont cuisinés sur place par nos cuisiniers et servis par le personnel de restauration et les animateurs dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Régime

. Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés en mairie dès l'inscription. Un Programme d'Accompagnement Individualisé (PAI) sera recommandé.

. Sur demande des familles, un Programme d'Accompagnement Individualisé (PAI) peut être mis en place par le médecin traitant en partenariat avec le directeur d'école, et le médecin scolaire ainsi que le maire. Le dossier est à retirer **au Centre Médico Scolaire à Romorantin**.

. Dans le cadre d'un P.A.I il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par leurs soins, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

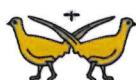
. **Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.**

Médicaments

. Le Personnel ne peut pas administrer de médicaments aux enfants. Il est conseillé aux parents de solliciter auprès de leur médecin des traitements pouvant être administrés en deux prises quotidiennes, matin et soir. Sauf dans le cadre d'un PAI.

Art 2 : OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Outre la nécessité de se nourrir, le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.



Cabinet du Maire

Hôtel de Ville – 33 boulevard de la République – 41300 SALBRIS
Secrétariat du Maire : 02 54 94 10 53 – mail : secretariat@salbris.fr
www.salbris.fr

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Apprendre les règles de vie en restauration scolaire
- Acquérir une plus grande autonomie
- Apprendre des règles d'équilibre alimentaire
- Apprendre la vie en collectivité
- Apprendre à respecter les règles de convivialité

Art 3 : INSCRIPTION

Pour pouvoir manger au restaurant scolaire, **un enfant doit obligatoirement être inscrit préalablement sur le portail famille.**

Pour une première demande, il est impératif de compléter la fiche d'inscription et de la retourner à la Mairie au service scolaire scolaire@salbris.fr. À l'issue, un mail sera envoyé aux familles qui pourront créer leur compte sur le portail famille.

Art 4 : RESERVATION DES REPAS

Une fois l'inscription de votre enfant effectuée, vous avez **le choix entre deux modes de réservations** : la réservation annuelle ou occasionnelle.

Chacun de ces modes répond à des besoins ou des situations particulières :

Mode de réservation	Réservation annuelle	Occasionnel
Qui ?	Les enfants qui déjeunent toute l'année de façon régulière (semaine ou certains jours de la semaine)	En cas de besoin
Comment ?	En s'inscrivant sur le portail famille pour l'année scolaire ou en se rapprochant du service des affaires scolaires. Les fiches d'inscription sont disponibles pour toutes premières demandes sur le site de la ville.	A réserver 48 h avant la date du repas en contactant le service des affaires scolaires par mail à scolaire@salbris.fr
Quand ?	Un mail vous sera envoyé pour procéder à l'inscription pour l'année N+1 (ou à tout moment en contactant le service scolaire)	

MODIFICATION DES RESERVATIONS DES REPAS

- Changement de mode de réservation : le passage d'un mode de réservation à l'autre est possible à tout moment de l'année

Toute modification de réservation intervenant hors de ces délais pourra faire l'objet d'une facturation ou d'une majoration dans les conditions prévues ci-après.

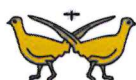
Renseignements : 02.54.94.10.50 ou scolaire@salbris.fr

Art 5 : FACTURATION DES REPAS

Quel que soit le mode de réservation, les factures seront disponibles et payables sur le portail famille à mois échu.

. **Tout repas réservé sera facturé sauf présentation d'un justificatif médical dans les 48 heures** ou annulation au plus tard le mardi de la semaine précédente.

. **Tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais fera l'objet d'une facturation d'un repas au tarif « occasionnel ».**



Cabinet du Maire

Hôtel de Ville – 33 boulevard de la République – 41300 SALBRIS
Secrétariat du Maire : 02 54 94 10 53 – mail : secretariat@salbris.fr
www.salbris.fr

Art 6 : PAIEMENT

Les factures doivent être réglées dans un délai de 15 jours suivant leur date d'édition. Passé ce délai, et en l'absence de paiement, celles-ci seront transmises au Trésor Public pour recouvrement.

Mode de règlement :

- Paiement par prélèvement automatique le 8 de chaque mois

Les factures seront éditées en fin de mois au plus tard le dernier jour ouvré précédent le 24. Cela garantit un délai de 15 jours calendaire avant le prélèvement automatique fixé au 8 de chaque mois. En cas de difficulté, elles peuvent solliciter un aménagement avant l'échéance. Passé ce délai les factures non réglées seront transmises au trésor public pour recouvrement.

En cas de défauts de paiement répétés, la collectivité pourra engager une procédure pouvant aboutir sur des sanctions allant jusqu'à la non-réinscription des enfants de la cantine scolaire en l'absence de régularisation des paiements en attente de recouvrement (après mise en demeure et propositions de solutions amiables entre la collectivité et les familles, la Ville de Salbris cherchant à permettre le maintien de l'ensemble des enfants dans le service de restauration scolaire).

Art 7 : RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui doit être fournie en début d'année scolaire à l'école.

Art 8 : ENCADREMENT ET DISCIPLINE

Les enfants sont encadrés par du personnel communal et intercommunal de 12 heures à 13 heures 30.

Le personnel assure l'encadrement et la sécurité des enfants pendant ces horaires.

En cas d'insolence, d'irrespect envers le personnel et les autres enfants et si l'enfant a un comportement incompatible avec le bon fonctionnement du service (dégradation du mobilier, non-respect de la nourriture), des sanctions seront alors envisagées.

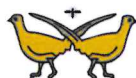
Art 8 : ACCEPTATION

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s) vous vous engagez à respecter le règlement du restaurant scolaire.

Alexandre AVRIL



Maire de SALBRIS



Cabinet du Maire

Hôtel de Ville – 33 boulevard de la République – 41300 SALBRIS
Secrétariat du Maire : 02 54 94 10 53 – mail : secretariat@salbris.fr
www.salbris.fr